

NEW EUROPE COLLEGE



*L'Etat en France et en Roumanie  
aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles*

Sous la direction de Silvia MARTON,  
Anca OROVEANU et Florin ȚURCANU

Actes du colloque  
organisé au New Europe College –  
Institut d'études avancées  
les 26-27 février 2010

La publication de ce volume a été rendue possible par le soutien accordé au New Europe College par l'Ambassade de France en Roumanie et par la Fondation Maison des Sciences de l'Homme de Paris, dans le cadre du projet commun « L'Europe : nouveaux enjeux, nouvelles recherches »

Copyright © 2011 – New Europe College

ISBN 978-973-88304-4-8

New Europe College-Institut d'études avancées  
21, rue Plantelor

023971 Bucarest, Roumanie

[www.nec.ro](http://www.nec.ro); email : [nec@nec.ro](mailto:nec@nec.ro)

tel : (+4) 021 327 00 35 ; fax : (+4) 021 327 07 74

# L'ÉGLISE CATHOLIQUE ET L'ÉTAT. LE CAS DE LA LAÏCITÉ À LA FRANÇAISE

Paul VALADIER sj

Le christianisme suppose une distinction nette entre communauté des croyants et communautés humaines, ou, pour parler un langage anachronique par rapport aux textes évangéliques, entre Église et État(s). En effet, non seulement Jésus demande de rendre à César ce qui lui revient et à Dieu ce qui lui est dû, mais surtout il annonce en sa Personne un Royaume qui n'est pas de ce monde, tout en prenant figure dans ce monde-ci, donc au sein des cités humaines et dans l'histoire. La différenciation est telle que ce qui permet d'entrer dans ce Royaume de Dieu suppose des vertus qui ne sont pas celles des cités : pardon de l'ennemi, charité sans borne, autorité de service, fraternité, etc. Il y a donc en somme une sorte d'incompatibilité ou de non continuité entre ces deux royaumes. Cette distinction fondamentale marque sans doute une originalité forte par rapport aux deux autres monothéismes que sont le judaïsme et l'islam.

L'histoire du christianisme a montré aussi que deux versions au moins de cette distinction sont apparus, pour dire les choses sommairement. Du côté de l'Orient chrétien orthodoxe l'Empereur (ou le politique) sera compris comme protecteur et défenseur de l'Église ; ainsi voit-on sur une des magnifiques fresques du monastère de Voroneţ, dans le Nord-Est de la

Roumanie, l'Empereur présider un Concile devant des évêques, sagement assis devant lui, y compris l'Évêque de Rome, un parmi d'autres. Il n'en va pas de même dans l'Occident où par suite de l'effondrement de l'Empire romain, la Papauté a été historiquement la seule institution subsistante, surtout devant l'invasion des « barbares ». Que Charlemagne soit venu demander d'être sacré par le pape est une illustration remarquable de cet état de choses, qui va ouvrir une tradition théologico-politique bien différente de ce qui est connu en Orient. D'un côté, si l'on veut utiliser des slogans faciles, le césaro-papisme, de l'autre, le papo-césarisme.

Concrètement, ces deux versions idéal-typiques vont connaître des figures très diverses qui compliquent singulièrement le schéma : la vie concrète des relations entre pouvoir politique et pouvoir religieux, entre Princes et Autorités religieuses, connaît des aménagements, des complicités, des subordinations mutuelles, des conflits, des persécutions, des débordements d'un pouvoir sur l'autre. Et je vais m'attacher ici à l'une de ces figures : celle que connaît ce que j'appelle « la laïcité à la française », pour bien suggérer dès le départ qu'il ne s'agit pas de LA relation idéale, la quintessence enfin advenue du concept de laïcité, comme le croient si naïvement certains historiens et sociologues en France. Cette figure est le résultat de toute une histoire tourmentée qu'on ne retrouve assurément pas ailleurs ; elle n'est pas reproductible ailleurs en tant que telle, mais elle a réussi chez nous à trouver une sorte de *gentlemen's agreement* si j'ose cette expression, qui semble avoir posé un équilibre heureux entre État français et Églises (qu'il faut écrire au pluriel, pour ne rien dire des Juifs, partie prenante aussi de notre laïcité, ou de l'islam que j'évoquerai plus tard).

Je retiens deux questions seulement sur ce vaste sujet : comment l'Église catholique a-t-elle réagi à la mise en place

de ce type de solution ? La laïcité à la française est-elle hostile à l'Église, ou, inversement, comment l'Église a-t-elle su tirer parti de cette situation ? D'abord un très rapide regard historique, ensuite quelques enseignements qu'on peut retirer de cette histoire en réponse aux deux questions posées.

### **Brefs rappels historiques**

Tout point de départ historique est arbitraire. Il n'y a pas de solution de continuité en histoire, et par conséquent il serait erroné de considérer la date de 1905 comme une rupture sans antécédents. L'aventure de la laïcité en France s'enracine dans un long passé, fait de liens harmonieux et de vives tensions entre Église et État, quelles qu'aient été les formes de cet État au long de 15 siècles. On ne peut oublier par exemple la place de la Révolution de 1789 dans la réalité tout autant que dans l'imaginaire de tous, tant républicains que catholiques ; plus qu'on ne croit, l'Église a contribué à cette Révolution, par exemple par le ralliement du Clergé au Tiers-État en juin 1789 ou par la contribution significative d'ecclésiastiques à la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (Sieyès, Grégoire), votée par une large majorité de députés, presque tous catholiques ; et cela a duré jusqu'à la dramatique et fatale Constitution civile du clergé en 1791. Cette Constitution qu'avait signée le roi Louis XVI et qu'approuvaient nombre d'évêques, a suscité la réaction négative du pape Pie VI par la bulle *Quod Aliquantum* dans laquelle le Pontife refusait qu'une assemblée politique ne s'immisce dans l'administration et le gouvernement de l'Église. Le refus de souscrire à ce texte qui s'en est suivi, a provoqué une campagne antichrétienne et nommément anticatholique d'une rare violence dont les traces sont encore visibles dans le paysage français, mais tout autant dans la mémoire catholique.

Une rage antichrétienne a fait tomber de nombreuses têtes, et pas seulement dans le clergé ; elle a aussi détruit nombre de monastères et d'édifices religieux, elle a défigurés beaucoup de bâtiments dans une chasse aux signes religieux que l'on espère bien ne plus revoir ; elle a dispersés et brûlés des bibliothèques précieuses par leur antiquité. Ce passé douloureux teinte d'une couleur de sang des débats qui peuvent paraître académiques, et il montre que la violence n'est jamais totalement à l'écart dans ces questions. Les tentatives républicaines de laïcisation de la société française s'inscrivent donc dans une histoire qu'on ne rappellera pas ici, sinon pour indiquer que les lois de 1905 prennent place sur un horizon hors duquel elles ne livrent guère leur portée et leur sens.

En particulier la Troisième République, très marquée par l'anticléricalisme de nombre de ses leaders, a pris diverses mesures à partir des années 1880 qui ont tendu à marginaliser l'Église, soit à l'égard de son emprise sur la jeunesse par diverses lois lui ôtant ses possibilités d'enseignement, soit à l'égard des congrégations religieuses, limitées dans leur action, puis expulsées du territoire en 1880 par Jules Ferry d'abord, puis en 1902 par Émile Combes. Il faut encore rappeler l'affaire des fiches dans laquelle des officiers catholiques avaient été stigmatisés sur ordre de la hiérarchie militaire afin de limiter leur promotion, pour entrevoir la passion qui a entouré la législation de 1905. On ne peut écarter ce contexte hostile si l'on veut comprendre les réticences et les résistances de la hiérarchie catholique et de nombreux fidèles. La loi de 1905 a d'ailleurs résulté d'une décision unilatérale du gouvernement français, dénonçant ainsi des accords passés avec le Saint-Siège ; aussi bien cette loi s'est-elle inscrite dans un contexte d'hostilité qui, après bien d'autres signes, peut expliquer les réticences des catholiques devant les mesures prévues. Elle

n'a d'ailleurs pas été aussi anticatholique que certains politiciens, tel Combes, le voulaient, et l'on doit à la sagesse visionnaire d'hommes tels que Jaurès ou Briand qu'elle ait été au total équilibrée.

Selon son article 1<sup>er</sup>, cette loi affirme dans le même mouvement que « la République assure la liberté de conscience » et qu'elle « garantit le libre exercice des cultes », suggérant ainsi par là que la seconde formule prend sens par rapport à la première, ce qui n'est pas une proposition de peu de poids. La loi ajoute à l'article 2 qu'elle « ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte ». La République garde la propriété des édifices de culte, des séminaires et évêchés qu'elle possédait déjà, avalisant ainsi la vente comme biens nationaux de nombre de propriétés de l'Église au moment de la Révolution de 1789. Elle les met à la disposition d'associations dites culturelles qui vont d'ailleurs faire l'objet de vifs débats, parce qu'aux yeux des évêques n'était pas respectée la structure propre de l'Église. Ce texte s'inscrit donc dans la prolongation d'une histoire tourmentée qu'elle voudrait en un sens clore. Il faut dire encore que si, malgré ces affirmations de principe, la loi de 1905 peut être lue comme assez anticatholique et potentiellement dangereuse, la jurisprudence constante du Conseil d'État d'une part, et surtout les compléments ajoutés dans les années 1920 par des négociations directes avec le Saint-Siège d'autre part, vont assez notablement apporter des correctifs plus souples et plus « libéraux » à cet ensemble législatif. Il faudrait donc parler de cette totalité constituée par la loi de 1905 et par les accords de 1924 pour avoir un regard juste sur le type de rapports entretenus par la République et l'Église. Cet ensemble a pu faire dire qu'en réalité la situation est celle d'un Concordat sans le mot, ou, selon l'expression du Doyen Duguy, qu'il

s'agit d'« une reconnaissance de la hiérarchie catholique dans le cadre de la séparation » ...

A partir de là, il est possible de rendre compte d'un double jugement assez antinomique sur les lois de 1905 et sur leurs effets pour l'Église. On peut estimer que ces lois attestent d'un échec et d'une marginalisation du catholicisme en France, car elles résultent d'une volonté politique délibérée, sous couvert de liberté de culte, d'exclure l'Église de la vie publique et de limiter son influence à l'enceinte des édifices du culte ; on soutiendra d'autant plus cette position qu'on comparera la situation ainsi faite à celle dont jouissait l'Église sous l'Ancien Régime. Mais on peut estimer tout à l'inverse que ces lois ont apporté au total une stabilisation pacifique des relations entre l'Église et la République, surtout si on compare cet accord aux moments de déchristianisation des années 1793, ou même aux harcèlements des débuts de la Troisième République ; on soutiendra alors que la situation ouvre la possibilité d'une Église libre dans un État qui garantit la liberté de conscience et protège le culte. Je dirai sans crainte de démenti que cette seconde position est la plus communément partagée de nos jours, à tel point que lorsqu'on a récemment (2005) parlé d'une révision de ces lois, c'est la hiérarchie catholique qui a le plus nettement pris parti pour le *statu quo*, alors que les protestants (qui n'avaient pas peu contribué aux lois de 1905 et qui avaient souscrits aux associations culturelles, refusées par les catholiques), étaient plutôt favorables à une révision, ou du moins à des aménagements (position du président de la Fédération protestante de France, Jean-Arnold de Clermont).

Il faut d'ailleurs ajouter que parler de « séparation » entre Église et République est largement fictif et ne donne pas une image exacte de la réalité. Celle-ci est faite de multiples relations entre ces deux institutions, et donc d'une



collaboration beaucoup plus large et intime qu'on pourrait le penser à s'en tenir aux seuls textes de lois. La République entretient les lieux de culte, et cette charge financière est considérable ; elle délivre ainsi l'Église d'obligations qui seraient en vérité économiquement insupportables. Des aumôneries étaient prévues dans ces lieux « fermés » que sont lycées, casernes et hôpitaux. Les écoles catholiques sont largement intégrées depuis près de 50 ans à l'Éducation nationale ; elles reçoivent des subsides de la République par le biais de salaires des enseignants, avec pour contrepartie l'acceptation d'un contrôle administratif sur le personnel et les programmes d'études (ce qui peut sur le long terme poser des problèmes concernant leur identité proprement catholique). Les Congrégations religieuses ont retrouvé une reconnaissance officielle et sont largement partie prenante des systèmes de sécurité sociale ou de caisses de retraite en charge de l'État (et certainement à leur avantage). La République soutient financièrement des mouvements de jeunesse catholiques, au même titre d'ailleurs que d'autres mouvements de la société civile. Et par le biais d'exonérations fiscales, qui concernent le denier du culte ou les honoraires de messes, tout contribuable peut aussi soutenir des œuvres caritatives ou humanitaires qui relèvent de l'Église. On pourrait encore citer bien d'autres aspects, pour ne rien dire de la reconnaissance officielle du Saint-Siège, qui montreraient que sous des dehors de « séparation », des liens existent, et d'ailleurs on ne voit guère comment un État pourrait ignorer tout à fait la présence institutionnelle des Églises au sein de l'espace public, et même ne pas en favoriser les effets sociaux bénéfiques pour la République ... Ces considérations devraient d'ailleurs apporter bien des nuances au mythe des « deux France », la républicaine et la catholique posée dans une rivalité séculaire et hostile l'une à l'autre ...

## **De quelques conséquences de cette loi**

1. L'ensemble législatif qui préside en France aux rapports entre l'État et les Églises ne se comprend vraiment que dans le cadre de la longue histoire de ce pays : la large imprégnation du catholicisme sur le pays a fait de l'Église l'*opposite number* de tout pouvoir politique. Si les conflits n'ont pas manqué à l'époque de la monarchie absolue où le gallicanisme était soumis au pouvoir royal non sans tensions, ils ont été vifs au moment où une République s'est instituée par rapport ou contre ce passé. La tentative de trouver des rapports équilibrés et viables a connu bien des tâtonnements que je n'ai pas à retracer ici. Le résultat qu'on peut désigner par la loi de 1905 n'échappe donc pas à l'interprétation : quelle était la visée propre à une telle loi ? Les débats sont vifs pour savoir si la laïcité à la française est une laïcité exclusive, hostile aux religions, ignorante, incompétente (selon le mot de Régis Debray), fermée, négative, ou, au contraire, si on peut la penser et la vivre de manière inclusive, ouverte aux religions au sens où elle ne les combat pas, voire même les soutient dans leurs activités sociales et éducatives, informée, ouverte et plurielle. Le président Sarkozy en décembre 2007, quand il fut nommé chanoine du Latran – autre particularité bien française qui veut que nos Présidents, héritiers d'un privilège royal, soient ainsi élevés au rang de chanoines quelle que soit leur adhésion religieuse personnelle ! –, a rouvert la querelle en parlant alors de « laïcité ouverte », donc d'une laïcité plus attentive aux Églises et honorant davantage leur travail dans le pays ... Querelle assez franco-française et donc typique d'une situation assez largement propre à ce pays.

2. D'un point de vue catholique, on peut estimer qu'une telle laïcité permet une Église libre, non assujettie aux pouvoirs politiques, libre de son organisation interne et de sa vie propre

(évidemment en conformité aux règles de l'Église catholique romaine). Les évêques par exemple ne sont pas désignés par le Président de la République, même si le pouvoir politique est informé de leur nomination. Ils peuvent intervenir dans la vie nationale par des déclarations publiques et ils ne manquent pas de le faire (opportunément ou non, c'est une autre question) sur l'immigration, le code de nationalité, le chômage, les questions de bioéthique, etc.

Bien entendu toute liberté a un prix. Ou plutôt ici cette liberté est celle d'une Église pauvre, ne recevant de l'État aucun subside pour son clergé et ses activités propres. Il ne faut pas cacher à quel point cette pauvreté, généralement peu déclarée et même parfois niée, pèse pour beaucoup de prêtres ou de religieux. Elle rend leur statut précaire et souvent indigne dans un pays malgré tout prospère et plantureux. De plus l'absence de financement est un handicap quand il s'agit d'engager des catéchètes et plus généralement des fidèles laïcs, car les coûts sont souvent insupportables pour des diocèses démunis de ressources. Et paradoxalement cette pauvreté ne va pas sans entretenir certaines formes de cléricalisme, en tout cas ne va pas sans prolonger un statut clérical traditionnel. Pourtant cette Église pauvre est généreuse : l'attestent les initiatives nombreuses d'ONG catholiques comme le Secours Catholique, le CCFD (Comité catholique contre la faim et pour le développement), le Bureau Catholique de l'Enfance, et bien d'autres, notamment en direction de pays pauvres, de l'enfance malheureuse, des handicapés, où l'Église se montre plus généreuse souvent que la République plutôt avare de ses deniers quand il s'agit des pays en voie de développement.

3. Un des effets paradoxaux de la laïcité, c'est-à-dire, qu'on le veuille ou non, d'une marginalisation de l'Église par rapport à la sphère sociopolitique et culturelle, a été de provoquer

une assez forte inventivité pour trouver malgré tout une place dans cette société. Mise à l'écart de l'enseignement de la jeunesse, l'Église s'est ingéniée, d'une part, à maintenir des écoles dans les milieux ruraux ou les quartiers populaires, ou des collèges capables de former des élites (ingénieurs, médecins, personnel politique), et, d'autre part, à mettre sur pied des mouvements de jeunesse qui ont été une pépinière de responsables politiques, syndicaux, professionnels, sans parler de nombre de vocations sacerdotales et religieuses. Les mouvements d'Action catholique de jeunes, regroupés un certain temps dans l'ACJF (Action catholique de la jeunesse française), mais aussi le scoutisme ont été des lieux de formation de nombreux catholiques. Par là l'Église a contribué à former des citoyens responsables et a apporté à la République ces hommes et ces femmes sans lesquels une démocratie n'est guère vivante. Repoussée à la marge par la République, l'Église lui a donc fourni toute une pépinière de responsables qui fut particulièrement active sous la Quatrième République à peu près à tous les niveaux de la vie du pays.

Pour autant l'Église ne s'est pas constituée en contre-société, et ne s'est pas proposée comme modèle opposé à la République. Ainsi, malgré l'expérience au total assez courte, quoique très significative, d'un Parti d'inspiration démocrate-chrétienne, juste après la seconde guerre mondiale, le MRP (Mouvement républicain populaire dont il faut noter la prudente appellation non confessionnelle), la France n'a pas connu de partis catholiques. De même au plan syndical, si la CFTC (Confédération française des Travailleurs Chrétiens) n'a jamais caché ses attaches à la doctrine sociale de l'Église, elle a très vite évolué vers un syndicalisme « sécularisé », quand elle devint la CFDT dans les années soixante. Et si l'ancienne CFTC se maintient, elle n'est pas le syndicat des catholiques et

n'entretient pas de liens particuliers avec l'Église comme telle. En ce sens un des effets de la laïcité fut l'acceptation franche de la part des catholiques de leur propre diversité et le refus (sauf dans une marge très limitée) de constituer un bloc catholique. D'ailleurs l'épiscopat a reconnu ce pluralisme dans des textes célèbres comme celui de 1972 (« Pour une pratique chrétienne de la politique »), texte qui ne faisait qu'avaliser d'ailleurs de profondes divergences entre catholiques, comme l'avaient révélé à la fois l'épisode de la Résistance dans les années 1940 et le phénomène du gaullisme ensuite, pour ne rien dire de celles qui s'étaient manifestées bien plus tôt, autour de l'avènement de la République, et même à propos de la Révolution française. En ce sens une laïcité ouverte convient assez bien à une Église dont la diversité, pour ne pas dire plus, est sans doute une constante beaucoup plus forte qu'on ne pense.

4. Un mot sur le statut particulier de la théologie en France. L'université française ignore l'enseignement de la théologie et plus largement celui des sciences religieuses, sauf en Alsace-Moselle et dans une section de l'École pratique des Hautes Études (dont le statut est vraiment exceptionnel). Or ce trait institutionnel n'est pas sans conséquences lourdes pour la République elle-même : à la différence de nombre d'autres pays, l'Université se prive de tout un champ extrêmement important de la connaissance, provoquant une véritable schizophrénie dans la culture universitaire, et donc aussi dans l'enseignement lui-même. Cette exclusion des sciences religieuses n'a pas été sans provoquer le développement d'une ignorance en matière religieuse dont beaucoup commencent à s'inquiéter : comment proposer une éducation authentique à tous alors qu'elle méconnaît les racines spirituelles de la civilisation occidentale ? Comment comprendre la philosophie,

la littérature, l'art en général dans l'ignorance de la Bible et des grands symboles chrétiens, et même comment saisir les fondements des sciences modernes sans les situer dans le vaste mouvement intellectuel qui a nom sécularisation ou désenchantement du monde ? Et comment comprendre la sécularisation, mais aussi la laïcité elle-même sans les référer aux textes fondateurs du christianisme et aux innombrables débats entre le spirituel et le temporel qui ont marqué la chrétienté ? Pour la République elle-même, il ne faut pas craindre d'affirmer que la laïcité, pour la raison précisément indiquée ici, représente un appauvrissement et illustre une impasse : cette impasse est d'autant plus manifeste que la présence nouvelle de l'islam oblige à sortir de l'ignorance si l'école républicaine ne veut pas entretenir les préjugés, l'intolérance, voire le fanatisme. Mais alors faut-il enseigner ce qu'on appelle pudiquement « le fait religieux » à l'école ? Or y consentir, n'est-ce pas sortir du cadre de la laïcité qui est censée ignorer le religieux, et comment mettre devant un « fait » sans en indiquer le sens ? Et si l'on ouvre au sens, ne glisse-t-on pas vers une forme de catéchèse, ou ne suppose-t-on pas un certain engagement de celui qui propose ce sens ? Comment surmonter ces impasses, sans remettre en cause quelques principes, ou quelques préjugés de la laïcité à la française ? Tel est le débat actuel qui concerne la laïcité républicaine elle-même, et qui fait apparaître sans doute ce qu'elle a de limité, voire de sclérosé dans ses principes doctrinaux et ses postulats intellectuels.

Cette situation où l'Université ignorant la théologie, a obligé l'Église à créer vers la fin du XIX<sup>e</sup> siècle des Facultés de théologie. Elles existent toujours, mais sans beaucoup de ressources financières. Leurs diplômes ne sont pas reconnus par l'État, malgré une proposition récente de l'État à l'égard

du Saint-Siège, non aboutie pour le moment. Leur statut explique sans doute un style de théologie très différent de celui de Facultés liées à l'État, comme en Allemagne par exemple (ou à un moindre degré en Alsace). La théologie française est moins universitaire-académique qu'ailleurs, plus directement liée à l'Église (donc dépendante d'elle), et aussi plus soucieuse de ses soucis pastoraux, donc plus impliquée dans une réflexion concrète sur l'annonce évangélique et sur le statut ecclésial, plus « missionnaire » si l'on veut. Mais cette théologie risque de payer cher ce statut proprement ecclésial : elle est largement coupée des circuits universitaires, peu prise au sérieux dans ses productions et ses enseignements par l'Université républicaine ; elle est donc portée à fonctionner en circuit fermé ; et d'ailleurs la production théologique en général est largement ignorée dans les recensions de livres chez les grands organes de presse, absente des débats publics.

5. Le statut de la laïcité à la française a ouvert une situation où l'Église a longtemps trouvé une place significative. Il me semble toutefois que des évolutions remarquables ont lieu dans ce cadre, évolutions qui ont accéléré une marginalisation déjà réelle. Je crois même qu'il faut parler d'une disqualification culturelle du catholicisme, et pas seulement d'une marginalisation institutionnelle. On hésitera à en attribuer la cause à la seule laïcité, mais il est clair pourtant qu'un héritage laïc pèse lourd en l'affaire. Il ne s'agit pas du vieil anticléricalisme qui, après tout, attachait encore de l'importance à l'appareil ecclésiastique parce qu'il l'estimait menaçant pour les libertés publiques ou pour son influence régressive sur les esprits. Il me semble que depuis quelques décennies, c'est le catholicisme lui-même (voire plus largement le christianisme) qui est dévalorisé et mis en cause, tantôt ouvertement, tantôt sournoisement. Les débats autour de

l'héritage religieux (ou chrétien ?) de l'Europe ont été typiques à cet égard : les autorités de l'État, président de la République (de droite) et premier ministre (de gauche) ont assez unanimement affirmé qu'il eût été contraire à la Constitution, donc à la laïcité, que mention soit faite de cet héritage dans la Charte fondamentale. Comme si l'aveuglement sur l'histoire était cohérent avec l'esprit laïc (ou il s'agirait d'un aveu préoccupant). Or cet épisode est révélateur d'un phénomène bien plus vaste. L'Église catholique sert volontiers de bouc émissaire dès qu'il s'agit de rendre compte de lacunes sociales ; retard économique du pays non marqué comme les pays protestants par l'esprit d'entreprise, statut inférieur des femmes, centralisation et sacralisation des pouvoirs patronaux ou autres, conservatisme politique et social, la liste serait longue des pseudo-explications que sociologues improvisés ou essayistes trouvent quand ils n'ont pas d'autres explications sous la main ... Le vieux slogan des Lumières assimilant religion et hétéronomie sont de véritables dogmes chez nombre d'intellectuels pourtant de grande qualité, dogme quasiment insurmontable qui illustre une incompréhension à peu près totale de la Révélation chrétienne ; ou encore cet autre slogan identifiant religion et violence a repris de nouvelles couleurs, et de ce point de vue la présence de l'islam n'a rien arrangé. Faute de pouvoir s'en prendre à cette religion-là et pour ne pas avoir l'air de mettre en cause des Français issus de l'immigration, on assiste à une globalisation, assimilant les religions en général à la violence, avec insistance particulière sur les méfaits du christianisme (croisades, évangélisations forcées, chasse aux sorcières, condamnation des sciences, machisme de sa morale, etc.). Mais les questions non résolues demeurent concernant l'islam. Depuis longtemps déjà les divers ministres de l'Intérieur ont cherché à faire entrer cette



religion dans le cadre de la loi de 1905, taillée sur mesure pour (contre ??) le catholicisme. Mais l'islam n'a pas de hiérarchie avec laquelle entretenir des rapports et les musulmans français sont en outre très divisés par leurs origines comme par leurs confessions ; est-il même « un culte » comme le prévoit la loi ? En matière de visibilité (*burqa*, mais aussi abattages rituels ou funéraires), que peut accepter une République laïque ? Voilà à nouveau qui relance le débat : laïcité ouverte ou laïcité fermée ?

Si je réponds aux deux questions posées au début de cet exposé en m'en tenant à l'Église catholique, je dirais volontiers que l'Église catholique a résisté en un premier temps à l'imposition d'une loi qui lui sembla nettement défavorable, jusqu'à ce qu'elle reconnaisse finalement que sa propre tradition portait bien une distinction forte entre communauté politique et communauté religieuse, même si la figure « à la française » n'était pas l'idéale. Bien plus, l'Église a su tirer un parti heureux pour elle d'une situation non voulue d'abord. Peut-être même qu'elle a aujourd'hui le devoir d'aider les musulmans à comprendre que, même pour eux, une telle laïcité, assez étrangère en effet à leur tradition religieuse, leur sera au total bénéfique. Mais sans avoir de leçon à donner à personne, l'Église catholique doit jouer le jeu d'une laïcité ouverte, tolérante, plus consciente de la part positive que les religions peuvent jouer dans la formation de citoyens conscients de leurs devoirs civiques et de leurs engagements politiques au service de l'humanité.